

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 12 novembre 2019**

CP2019\_11\_2  
id. 4896

*Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Absent(s) :*

*Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **LOGEMENT SOCIAL AVENANT A LA CONVENTION CADRE AVEC SOLIHA 82**

---

Depuis de nombreuses années, le Département accompagne Soliha solidaires pour l'habitat de Tarn-et-Garonne (Soliha 82) dans ses différentes interventions en matière de logement social, qu'il s'agisse d'actions relevant de l'accompagnement des

personnes défavorisées n'ayant pas la possibilité d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent ou qu'il s'agisse d'actions ciblées sur l'habitat social.

Compte-tenu de la diversité des actions entreprises par Soliha 82 sur le logement social Tarn-et-Garonnais et des politiques incitatives mises en œuvre par le Département, une convention cadre concrétisant le partenariat entre les deux structures a été signée le 8 août 2019 fixant de manière détaillée les objectifs et engagements de chacun, ainsi que les conditions de versement de l'aide départementale.

Par deux délibérations du 4 juin 2019, le Département a accordé une subvention globale de 224 025 € au titre de 2019 à SOLIHA 82, dont 179 500 € au titre d'aides au fonctionnement et à la réalisation de ses missions en faveur de l'habitat social et 44 525 € pour des missions spécifiques d'accompagnement social mises en œuvre au titre du fonds de solidarité logement.

Il est proposé d'approuver l'avenant prévu à l'article 2 de la convention cadre, qui précise la répartition de la subvention du Département de 179 500 € au fonctionnement et missions en faveur de l'habitat social de la structure :

- 109 800 € pour le fonctionnement en 2019 de la structure,
- 25 200 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage Anah sur la base de 60 dossiers,
- 23 000 € pour l'accompagnement vers et dans le logement des jeunes majeurs sortant d'une prise en charge aide sociale à l'enfance et bénéficiaires d'un contrat jeune majeur, sur la base de 10 jeunes entrants en accompagnement en 2019 et 5 jeunes sortants et accompagnés vers l'autonomie,
  - 3 500 € pour 15 visites et 5 contre visites dans le cadre du fonds solidarité logement accès au logement,
  - 18 000 € pour la gestion locative adaptée (prise en charge des impayés de loyers et de la vacance locative de l'année en cours, constatés sur l'ensemble du parc de logements géré par Soliha).

Les objectifs des missions spécifiques d'accompagnement social mises en œuvre au titre du fonds solidarité logement pour lesquelles le Département a accordé une aide de 39 525 € sont actualisés ainsi :

- 14 025 € pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du Département (20 suivis x 701,25 €), sur un parc de 35 logements situé sur les communes de Beaumont de Lomagne/Lavit-de-Lomagne, Moissac, Dunes, Saint-Porquier / Montech, Caussade/Albias/Réalville, Verdun-sur-Garonne,

- 25 500 € pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du Grand Montauban communauté d'agglomération (50 suivis x 510€).

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de partenariat avec l'association SOLIHA 82 signée le 8 août 2019,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1, tel que ci annexé, à la convention cadre conclue avec Soliha 82 précisant la répartition de la subvention d'un montant global de 179 500 € accordée à cette structure :
  - 109 800 € pour le fonctionnement en 2019 de la structure,
  - 25 200 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage Anah sur la base de 60 dossiers,
  - 23 000 € pour l'accompagnement vers et dans le logement des jeunes majeurs sortant d'une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance et bénéficiaires d'un contrat jeune majeur, sur la base de 10 jeunes entrants en accompagnement en 2019 et 5 jeunes sortants et accompagnés vers l'autonomie,
  - 3 500 € pour 15 visites et 5 contre visites dans le cadre du fonds de solidarité logement accès au logement,
  - 18 000 € pour la gestion locative adaptée (prise en charge des impayés de loyers et de la vacance locative de l'année en cours, constatés sur l'ensemble du parc de logements géré par Soliha).
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et ses annexes au nom et pour le compte du Département ;
- Précise que les objectifs des missions spécifiques d'accompagnement social mises en œuvre au titre du fonds solidarité logement pour lesquelles le Département a accordé une aide de 39 525 € sont actualisés ainsi :

- 14 025 € pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du Département (20 suivis x 701,25 €), sur un parc de 35 logements situé sur les communes de Beaumont de Lomagne/Lavit-de-Lomagne, Moissac, Dunes, Saint-Porquier / Montech, Caussade/Albias/ Réalville, Verdun-sur-Garonne,
- 25 500 € pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du Grand Montauban communauté d'agglomération (50 suivis x 510€).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC